

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 6 août 2022

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – SALVAT Sylvie.

Absents : CAPOT Catherine pouvoir donné à JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – SOULIER Sandrine pouvoir donné à SALVAT Sylvie – TREFOUEL Céline.

Secrétaire de séance : CHARBONNEL Fabienne.

Approbation du compte-rendu du conseil du 29 juin 2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 29 juin 2022.

Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2022

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits. Pour l'exercice 2022, la commune de Payrignac voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 696,76 € par rapport à son niveau de 2021. Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'évolution de ses documents d'urbanisme et aux procédures engagées.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac est porté à 21 824,84 €. Pour mémoire il était de 22 521,60 € en 2021.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac qui s'élève pour l'exercice 2022 à 21 824,84 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022 portant modification des attributions de compensation des Communes de : Concorès ; Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair et le Vigan.

Entendu le présent exposé, il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac qui s'élève pour l'exercice 2022 à 21 824,84 €. Monsieur le Maire précise que la CLECT travaille aussi sur « l'achat » de l'équipement de santé, ce qui permettrait si cela se fait, à la commune d'améliorer son taux d'endettement et donc d'envisager la réalisation de nouveaux projets. Madame Fabienne Charbonnel précise qu'aujourd'hui les loyers compensent les échéances du prêt, seul l'entretien extérieur assumé en régie est à la charge de la commune. Madame Joëlle Joachim demande où est l'intérêt de la communauté de communes ? Madame Fabienne Charbonnel explique que la CCQB possède de nouvelles compétences en matière de santé, de culture, de sport ; exemples les gymnases sont devenus communautaires, tout comme le cinéma et l'école

de musique sont en passe de le devenir. Monsieur le Maire précise que la maison de santé de Gourdon est déjà devenue communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022 qui s'élève à 21 824,84 €.

Commune : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. En effet, il a été budgétisé 7 906 euros au 739223 afin de régler le FPIC or la fiche d'information qui regroupe les données nécessaires au calcul prévoit 8 025 euros soit un écart de 119 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 014, article 739223, montant : 119 €,

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 011, article 615228, montant : -119 €.

Attribution du logement 17 route du Lac et validation de loyer

Madame Fabienne Charbonnel rappelle au Conseil que Madame Maryse Vandoorne, kinésithérapeute, souhaite louer le logement sis 17 route du Lac. Dans cette optique, des travaux d'aménagement ont été faits pour un montant global net de 9 933 euros, travaux qui seront achevés cette semaine. Monsieur Sylvain Tierce propose au conseil de passer un bail professionnel avec l'intéressée, à compter du 15 août 2022, bail conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Madame Maryse Vandoorne aménagera son local la dernière quinzaine d'août et n'ouvrira son cabinet qu'à compter du 5 septembre 2022, il est donc proposé au conseil de louer à titre gratuit du 15 au 31 août 2022. Le montant du loyer mensuel proposé est de 325 euros, indexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions.

Etude des devis pour la réfection du logement 33 route du lac

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de restaurer le logement sis 33 route du Lac avant de pouvoir le relouer. Des travaux sont à prévoir en peinture, rénovation des sols, électricité et plomberie.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession pour la rénovation des peintures :

-CONSTANT Grégory : 3.786 € HT soit 4.164,60 € TTC,

-EIRL PACE Cyril : 3.605,50 € HT soit 3.966,50 € TTC,

-Lot-Eco-Services : 2.677 € HT soit 2.944,70 € TTC sachant que cette entreprise peut également réaliser les travaux de réfection des sols pour un montant de 1.265,50 € HT soit 1.392,05 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis global peintures et sols de Lot-Eco-Services pour un montant de 3.942,50 € HT soit 4.336,75 € TTC.

Demande de bourse pour des études à l'étranger

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de bourse de Monsieur Dorian PIO qui part faire des études d'informatique aux Etats-Unis à Los Angeles pour 10 mois minimum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que par le passé il a toujours été refusé d'allouer bourse ou subvention aux étudiants partant faire des études à l'étranger et refuse l'attribution d'une bourse ou subvention à Monsieur Dorian Pio.

Création d'un poste d'emploi permanent

Monsieur le Maire informe le conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil :
La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 19 septembre 2022.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cession d'un chemin rural lieu-dit Cougnac/Les Pièces Grandes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Frédéric Andrès, gérant de la SCEA Le Guet du Roi, courrier par lequel la SCEA se montre acquéreur du chemin rural jouxtant les parcelles B 607 et B 998.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que la portion de chemin rural jouxtant la propriété de la SCEA le Guet du Roi au droit des parcelles B 607 et 998, n'est plus utilisé par le public et, est devenu inutilisable car envahi par la végétation.

Considérant l'offre faite par la SCEA Le Guet du Roi d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve d'avis de la communauté de communes Quercy Bouriane, propriétaire de parcelles mitoyennes et maître d'œuvre de l'aménagement des terrains mitoyens, constate la désaffectation du chemin rural.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Questions diverses :

Carrefour Cournazac : Monsieur le Maire explique que la mairie a de nouveau reçu un appel concernant ce carrefour très accidentogène et qu'il va se rapprocher du STR pour envisager avec eux une solution (sens interdit ?). Monsieur Christian Chavaroche demande que la commune installe aussi un miroir au carrefour route de la Chapelle / route des Coumarades car la visibilité est très mauvaise et personne ne respecte la limitation de vitesse sur la route des Coumarades. Monsieur Sylvain Tierce propose un sens interdit à l'intersection route des Pièces Grandes / route des Coumarades afin de limiter le passage au stop de l'intersection route des Coumarades / route des Trois Canars, et demande à faire repeindre la bande stop. Monsieur le maire s'engage à contacter monsieur Verrue de Malavois pour couper sa haie ce qui améliorerait la visibilité à ce stop.

Vente bâtiment Aussel : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un accord a fini par être trouvé avec la nouvelle propriétaire de la maison Aussel, elle cède le morceau non construit de la parcelle C 970 pour un montant de 8.750 euros. Le dossier est chez le notaire. La boîte aux lettres a été déplacée sur le mur nord de la mairie puisque la nouvelle propriétaire ne la voulait pas sur sa façade.

Médiateur : Madame Fabienne Charbonnel propose une présentation succincte du rôle du médiateur de justice en préambule au prochain conseil, accepté.

Inaugurations école et équipement de santé : la date est fixée au 19 novembre, organisation sera à voir au prochain conseil.

Chenil : Monsieur Sylvain Tierce informe le conseil d'un problème de chien perdu qui a retrouvé son maître, mais que la mairie n'a pas pu accueillir faute de chenil communal. Madame Fabienne Charbonnel se renseigne sur l'obligation légale d'avoir un chenil, comment font les autres communes et sur le rôle du SIFA.

Alerte canicule : Monsieur Sylvain Tierce indique au conseil qu'il a par deux fois appelé toutes les personnes vulnérables pour leur rappeler les consignes et qu'il a prévenu tous les relais de quartier et les élus des alertes orange en cours.

Ecole : Madame Fabienne Charbonnel informe le conseil que deux enfants de plus sont inscrits pour la rentrée ce qui monte les effectifs à 49. Deux enfants dont un ukrainien qui est hébergé à Roquedeval avec sa mère et ses frères et sœurs. Madame Joëlle Joachim demande pourquoi le conseil n'est pas au courant de la présence de ces réfugiés sur la commune. Vraisemblablement, il ne s'agit pas de la même famille accueillie au mois de mars, Monsieur le Maire se rapproche de la mairie de Gourdon et des propriétaires du gîte de Roquedeval pour évaluer leurs besoins.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.